

**COMPTE RENDU N°01**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**JEUDI 23 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 janvier à dix-neuf heures, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Rebais, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE,

Nombre de membres en exercice : 50 (quorum à 26)

Présents : 34

Pouvoirs : 06

Votants : 40

**Présents :**

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI,

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER,

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

JOUY SUR MORIN : Sylvie THIBAUT Christophe LEFLOCH, Michael ROUSSEAU,

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BOUTOUR

LA FERTE GAUCHER : Hervé CRAPART, Nathalie MASSON, Jean-Marie ABDILLA, Hélène BERGE,

LA TRÉTOIRE : José DERVIN,

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET,

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT,

ORLY SUR MORIN : Sylvette DHOOSCHE\*

REBAIS : Germain TANIÈRE, Richard STEHLIN, Monique BONHOMME,

SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE,

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER,

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN,

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Régis D'HONDT

VERDELOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés,**

CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC, HONNEVILLIERS : Gilles MARTIAL, JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, LA FERTE GAUCHER : Yves

JAUNAUX, Michèle DARSON, Michel LEFORT, Michel JOZON, Dominique FRICHET, LESCHEROLLES : Roger REVEL, MEILLERAY :

Jean-Pierre BERTIN MONTOLIVET : Lionel MOINIER, REBAIS : Bleuette DECARSIN, SAINT DENIS LES REBAIS : Anne CHAIN LARCHÉ

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE SAINT OUEEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

**Pouvoirs :** Liliane ROZEC a donné pouvoir à Daniel TALFUMIER, K Michel LEFORT a donné pouvoir à Hervé CRAPART, Michèle DARSON a donné pouvoir à Hélène BERGE, Michel JOZON a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU, Gilles RENAULT a donné pouvoir à François HOUSSEAU, Yvan SEVESTRE a donné pouvoir à Marie-France GUIGNIER

**Assistaient :** Caroline SAUGET, Directrice Générale des Services, Sandrine POMMIER, Directrice Financière

Monsieur Jean-François DELESALLE, Président de la Communauté de Communes des 2 Morin, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Communautaire à 19h00.

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Mme Nathalie MASSON, Adjointe au Maire de La Ferté Gaucher

### Ordre du jour :

Appel des membres présents, désignation d'un secrétaire de séance  
Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2019

#### **FINANCES**

1. Débat d'orientations budgétaires 2020
2. Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
3. Assainissement : transfert des opérations d'investissement liées à l'assainissement du Budget Principal vers le budget annexe

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

4. Définition de l'intérêt communautaire : modificatif
5. Convention de mise à disposition de services – transfert compétence ALSH
6. Adhésion à l'Association Nationale des élus en charge du sport

#### **PERSONNEL**

7. Créations et suppression de postes
8. Fixation des indemnités d'astreinte des agents de la collectivité
9. Adhésion au contrat groupe du CDG77 pour le personnel

#### **DECISIONS DU PRESIDENT**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **FINANCES**

#### **Débat d'orientations budgétaires 2020**

**CONSIDÉRANT** que l'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les conseils départementaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte désormais des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le DOB doit faire l'objet d'un rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

**CONSIDÉRANT** que l'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1),

**CONSIDÉRANT** également qu'il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport y afférent par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires 2020,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND** acte de la tenue des orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.

### Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la prise de compétence des accueils de loisirs sans hébergement de La Ferté-Gaucher, Villeneuve sur Bellot, Rebais, Saint Germain sous Doue/Doue et Saint Cyr sur Morin à compter du 1er janvier 2020 y compris le périscolaire du mercredi,

**CONSIDERANT** désormais la nécessité de voter les tarifs des trois accueils de loisirs en gestion directe par la CC2M (Rebais, St Germain sous Doue/Doue et Villeneuve sur Bellot),

**CONSIDERANT** qu'un tarif hors intercommunalité est fixé à 25 euros par jour et à 13 euros pour une demi-journée,

**CONSIDERANT** que dans l'attente du lissage des tarifs au 1er septembre 2020 dans un objectif d'équité territorial, les tarifs actuels de chaque accueil sont repris selon les modalités suivantes, applicables à compter du 1er janvier 2020 :

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE VILLENEUVE SUR BELLOT				
Revenu brut global	Journée 8h à 18h Demi-journée : 8h-11h45 ou 14h-18h	1 enfant inscrit au centre	2 enfants inscrits au centre	3 enfants inscrits au centre
<b>0 à 1067</b>	Demi-journée	4,40 euros	4,00 euros	3,60 euros
	Journée sans repas	6,40 euros	6,10 euros	5,80 euros
	Journée avec repas	10,00euros	9,70 euros	9,40 euros
<b>1068 à 2287</b>	Demi-journée	5,40 euros	5,00 euros	4,60 euros
	journée sans repas	7,70 euros	7,40 euros	7,10 euros
	Journée avec repas	11,30 euros	11 euros	10,70 euros
<b>2288 à 3049</b>	Demi-journée	6,40 euros	6,00 euros	5,60 euros
	Journée sans repas	9,10 euros	8,80 euros	8,50 euros
	Journée avec repas	12,70 euros	12,40 euros	12,10 euros
<b>3049 et plus</b>	Demi-journée	7,40 euros	7,00 euros	6,60 euros
	Journée sans repas	10,50 euros	10,20 euros	9,90 euros
	Journée avec repas	14,10 euros	13,80 euros	13,50 euros

**L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT GERMAIN SOUS DOUE-DOUE**

<b>Revenu mensuel des 2 conjoints</b>	<b>Journée 7h30 à 19h Demi-journée : 8h-11h45 ou 14h-18h</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>
<b>Inférieurs à 1400 euros</b>	Demi-journée sans repas avec goûter (tarif pour une demi-journée les mercredis)	<b>4,5 euros</b>	<b>4,25 euros</b>	<b>4 euros</b>
	Demi-journée avec repas et goûter (tarif pour une demi-journée les mercredis)	<b>7 euros</b>	<b>6,75 euros</b>	<b>6,5 euros</b>
	Journée avec repas et goûter	<b>8 euros</b>	<b>7,5 euros</b>	<b>7 euros</b>
	Forfait pour une semaine complète (5 jours) avec repas et goûter (tarif pour les vacances scolaires)	<b>30 euros</b>	<b>27,5 euros</b>	<b>25 euros</b>
	Forfait pour une semaine complète (4 jours avec jour férié) avec repas et goûter (tarif pour les vacances scolaires)	<b>22 euros</b>	<b>20 euros</b>	<b>18 euros</b>
<b>De 1401 à 2400 euros</b>	Demi-journée sans repas avec goûter	<b>5,5 euros</b>	<b>5,25 euros</b>	<b>5 euros</b>
	Demi-journée avec repas	<b>9 euros</b>	<b>8,75 euros</b>	<b>8,5 euros</b>
	Journée avec repas et goûter	<b>10 euros</b>	<b>9 euros 50</b>	<b>9 euros</b>
	Forfait pour une semaine complète (5 jours) avec repas et goûter	<b>40 euros</b>	<b>37,5 euros</b>	<b>35 euros</b>
	Forfait pour une semaine complète (4 jours avec jour férié)	<b>30 euros</b>	<b>28 euros</b>	<b>26 euros</b>
<b>De 2401 à 3400</b>	Demi-journée sans repas avec goûter	<b>7 euros</b>	<b>6,75 euros</b>	<b>6,5 euros</b>
	Demi-journée avec repas	<b>11 euros</b>	<b>10,75 euros</b>	<b>10,50 euros</b>
	Journée avec repas et goûter	<b>13 euros</b>	<b>12,50 euros</b>	<b>12,00 euros</b>
	Forfait pour une semaine complète (5 jours)	<b>50 euros</b>	<b>47,50 euros</b>	<b>45 euros</b>
	Forfait pour une semaine complète (4 jours avec jour férié)	<b>42 euros</b>	<b>40 euros</b>	<b>38 euros</b>
<b>Plus de 3401</b>	Demi-journée sans repas avec goûter	<b>8,5 euros</b>	<b>8,25 euros</b>	<b>8 euros</b>
	Demi-journée avec repas	<b>13 euros</b>	<b>12,75 euros</b>	<b>12,5 euros</b>
	Journée avec repas et goûter		<b>15,50 euros</b>	<b>15 euros</b>
	Forfait pour une semaine complète (5 jours)	<b>65 euros</b>	<b>62,5 euros</b>	<b>60 euros</b>
	Forfait pour une semaine complète (4 jours avec jour férié)	<b>54 euros</b>	<b>52 euros</b>	<b>50 euros</b>

## L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE REBAIS

Quotient familial	Tarif journée vacances, mercredis et forfait semaine	Prix par enfant
<b>Inférieur à 513</b>	Tarif à la journée	8 euros 30
	Forfait semaine (5 jours consécutifs)	31 euros 50
<b>514 à 753</b>	Tarif à la journée	9 euros 30
	Forfait semaine (5 jours consécutifs)	36 euros 50
<b>754 à 963</b>	Tarif à la journée	10 euros 30
	Forfait semaine (5 jours consécutifs)	41 euros 50
<b>964 à 1173</b>	Tarif à la journée	11 euros 30
	Forfait semaine (5 jours consécutifs)	46 euros 50
<b>1174 à 1800</b>	Tarif à la journée	12 euros 30
	Forfait semaine (5 jours consécutifs)	51 euros 50
<b>1801 à 2500</b>	Tarif à la journée	13 euros 30
	Forfait semaine (5 jours consécutifs)	56 euros 50
<b>Supérieur à 2501</b>	Tarif à la journée	15 euros 30
	Forfait semaine (5 jours consécutifs)	66 euros 50

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :**

- **FIXE** les tarifs des ALSH de Rebaix, St Germain sous Doue/Doue et Villeneuve sur Bellot comme ci-dessus, à compter du 1er janvier 2020.
- **DECIDE** que pour les communes hors territoire intercommunal mais faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal, une convention sera passée avec ces dernières pour une application des tarifs applicables sur le territoire de la CC2M.
- **DECIDE** que les agents intercommunaux bénéficieront du tarif du territoire.

### Assainissement : transfert des opérations d'investissement liées à l'assainissement du Budget Principal vers le budget annexe

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1er janvier 2020, la communauté de communes des 2 Morin est compétente en matière d'assainissement,

**CONSIDERANT** que des opérations d'investissements (étude, schéma directeur d'assainissement, emprunts...) ont été inscrits et comptabilisés sur le budget principal avant la prise de compétence,

**CONSIDERANT** que ces opérations sont relatives à la compétence assainissement, il est nécessaire de transférer l'actif et le passif liés à cette compétence du budget Principal vers le budget Annexe ASSAINISSEMENT,

**CONSIDERANT** la nature des opérations liés à ce budget, il est nécessaire que celui-ci soit assujetti à TVA à compter du 1er janvier 2020,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer les PV de transfert de l'actif et du passif liés à la compétence ASSAINISSEMENT, du budget Principal au budget Annexe ASSAINISSEMENT (marché, emprunt, subventions...).
- **DIT** que ce budget sera assujetti à TVA à compter du 1er janvier 2020.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Définition de l'intérêt communautaire : modificatif

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°12-2017 du conseil communautaire portant approbation des statuts,

**VU** les délibérations n°176-2017 du 15 décembre 2017, n°2019-44 du 12 avril 2019 et n°2019-113 du 19 septembre 2019 portant modifications statutaires,

**VU** la délibération n°2017-177 portant définition de l'intérêt communautaire de la CC2M et la délibération n°2019-112 portant modification de ce dernier,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une nouvelle modification,

**VU** la proposition du nouvel intérêt communautaire exposé dans le document annexé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 voix contre :**

- **VALIDE** la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la CC2M.

### Convention de mise à disposition de services – transfert compétence ALSH

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

**CONSIDERANT** la prise de compétence ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de mettre à disposition du personnel pour l'exercice de missions relevant des communes membres,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de mettre à disposition des communes de DOUE, REBAIS et VILLENEUVE SUR BELLOT, du personnel travaillant dans les accueils de loisirs sans hébergement pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, la cantine et l'entretien de bâtiments communaux,

**VU** les conventions de mise à disposition de services proposées pour chacune des communes,

**CONSIDERANT** que ces conventions portent également sur la mise à disposition de matériels,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les termes des conventions de mise à disposition de services.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions avec les communes de DOUE, REBAIS et VILLENEUVE SUR BELLOT.

**Adhésion à l'Association Nationale des élus en charge du sport**

**CONSIDERANT** que le but de l'adhésion à cette association est de renforcer les échanges entre les communes et entre les communes et la CC2M, dans le domaine du sport et de l'animation sportive,

**CONSIDERANT** qu'elle va également permettre :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, pour toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagements des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale,
- d'aider la CC2M et les communes membres à obtenir des subventions en matière d'équipements sportifs et/ou matériels sportifs,

**CONSIDERANT** que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 464 €,

**VU** le montant annuel d'adhésion pour les communes, minoré de 30 % en cas d'adhésion de la CC2M (selon la pièce jointe en annexe),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la CC2M auprès de l'ANDES,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes des 2 Morin à l'ANDES.
- **DESIGNE** Monsieur André TRAWINSKI comme représentant de la CC2M.

**PERSONNEL**

**Créations et suppression de postes**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,



**CONSIDERANT** que pour des nécessités de service, il est nécessaire de créer trois postes permanents à temps complet et de supprimer un poste,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création des postes suivants :
  - a) 1 poste d'agent de maîtrise (suite réussite concours)
  - b) 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (coordinateur lecture publique)
  - c) 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **AUTORISE** la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation territorial permanent à temps complet.

### **Fixation des indemnités d'astreinte des agents de la collectivité**

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

**CONSIDERANT** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé la mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation et de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire intercommunal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux intercommunaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (en cas de manifestation locale...),

**CONSIDERANT** qu'il est proposé que ces astreintes soient organisées sur la semaine complète et toute l'année,

**CONSIDERANT** que les emplois concernés par les astreintes sont les emplois relevant de la filière technique,

**CONSIDERANT** que les modalités de compensation des astreintes et interventions seront effectués selon la réglementation en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en place des astreintes selon les modalités énoncées ci-dessus.

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

**VU** le Code de la Commande Publique

**VU** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

**CONSIDERANT** que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.
- Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
  - Durée du contrat : **4 ans à effet du 1er janvier 2021**
  - Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
- Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.
- Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

## DECISIONS DU PRESIDENT

### **d 2019 11 Autorisation d'ester en justice requête n°1– AOZ/CC2M**

### **d 2019 12 Autorisation d'ester en justice requête n°2 – AOZ/CC2M**

### **d 2019 13 Choix du prestataire de service - 2 véhicules pour Mobilités Séniors**

- de retenir la candidature et l'offre de Jeannin Automobile 77 – 255 Avenue de la Grande Haie 77100 Mareuil lès Meaux (concessionnaire Volkswagen Utilitaires) pour l'acquisition de 2 véhicules pour le service « Mobilité Séniors » pour un montant de 40 679 .76 € TTC (soit 33 899.80 € HT) par véhicule auquel s'ajoutera la taxe CO2 estimée à 8 000€ TTC (soit 6 666.67 € HT) par véhicule.

### **d 2019 14 Choix du prestataire de service - Achat et entretien des défibrillateurs DSA**

- de retenir la candidature et l'offre de SARL A CŒUR VAILLANT, 18 Rue de Lureau 77131 TOUQUIN pour l'acquisition et l'entretien des DSA, pour un marché n'excédant pas l'acquisition de 20 DSA par an et sans limite pour l'entretien. Ce marché est contractualisé une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois.

### **d 2019 15 Choix des entreprises pour le projet Base canoé kayak**

Lot	DESCRIPTIF	Entreprise	Adresse	CP	Ville	Montant HT	Montant TTC
1	Maçonnerie- Carrelage	SARL AJC BÂTIMENT	2 Les Pierries	77510	VERDELOT	216 044,42	259 253,30
2	Charpente- Couverture- Bardage	SARL AJC BÂTIMENT	2 Les Pierries	77510	VERDELOT	153 237,90	183 885,48
3	Menuiseries extérieures- Serrurerie- Clôture	SARL DAVID ET FILS	1 route de Charly	02310	VILLIERS SAINT DENIS	59 102,00	70 922,40
4	Cloison-Doublages-Faux Plafonds	ENTREPRISE SELIER	6 rue de l'Église	77169	CHAUFFRY	34 485,06	41 382,07
5	Menuiseries intérieures	MENUISERIE CORCESSIN	1 Route Départementale	77320	CHOISY EN BRIE	8 893,50	10 672,20
6	Peinture	ENTREPRISE BERNIER	28 rue des Bleuets	77400	LAGNY SUR MARNE	10 700,00	12 840,00
7	Plomberie-ventilation	ENTREPRISE SEVESTE	10 rue du Theil	77120	COULOMMIERS	25 724,68	30 869,62
8	Electricité Chauffage	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LMA - agence DELABARRE	Zone Industrielle	02400	AZY-SUR-MARNE	16 883,55	20 260,26
9	VRD	WIAME VRD SAS	ZAC du Hainault	77260	SEPT SORTS	178 996,00	214 795,20
9 ABORDS	VRD - ABORDS	WIAME VRD SAS	ZAC du Hainault	77260	SEPT SORTS		
10	Ponton	SARL HANSEN	5 rue Lavoisier	77330	OZOIR LA FERRIERE	20 412,00	24 494,40
<b>TOTAL</b>						<b>724 479,11</b>	<b>869 374,93</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.